

Unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes

Rennes, le 23 juillet 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **TRIADIS Services**

ZI Haie des Cognets  
11, avenue de Bellevue  
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

Références : UD/2024-441  
Code AIOT : 0005516058

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2024 dans l'établissement TRIADIS Services implanté ZI Haie des Cognets 11, avenue de Bellevue 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande. L'inspection a été annoncée le 05/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a porté sur la prévention des risques d'incompatibilités entre déchets ; en particulier sur les mesures de maîtrise de risques présentées dans l'étude technico-économique de février 2022 dont la mise en œuvre effective était annoncée au plus tard le 31/12/2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRIADIS Services
- ZI Haie des Cognets 11, avenue de Bellevue 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
- Code AIOT : 0005516058
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement est dédié au tri-transit-regroupement de déchets dangereux et non-dangereux,

provenant notamment des déchetteries.

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque toxique

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Prévention du risque de	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	mélanges incompatibles			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Etude technico-économique de réduction des risques	Autre du 01/02/2022	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures de réduction des risques annoncées dans l'étude technico-économique de 2022 ont été mises en œuvre mais restent à approfondir pour un scénario accidentel.

La prévention des risques de mélange incompatible semble maîtrisée sur le site. Un renforcement des dispositifs mis en place sur un poste de chargement est néanmoins attendu.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention du risque de mélanges incompatibles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétentions, réservoirs, aires de chargement/déchargement
<b>Prescription contrôlée :</b>
Art. 25-II : ...Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Art. 25-VI-A : Les aires de chargement et de déchargement routier... de matières dangereuses sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles définies aux points I et II de l'article 25.
<b>Constats :</b>  L'inspection interroge l'exploitant sur la prévention d'un risque de mélanges incompatibles lors d'éventuelles opérations de chargement/déchargement entre une citerne routière (intervenant extérieur) et une cuve de stockage vrac Triadis. L'exploitant précise l'absence d'opération de déchargement sur le site Triadis ; mais confirme l'existence d'opérations de chargement sur la zone 11 (chargement vrac de liquides bas pouvoir calorifique) et la zone 12 (pompage rétention/cuve enterrée). Ces opérations sont encadrées par un protocole de sécurité daté du 02/01/2024. Zone 11 : post inspection, par mail du 18/04/204, l'exploitant confirme avoir réalisé à la demande de l'inspection, un test de déversement accidentel de la citerne routière sur l'aire de chargement afin de vérifier le bon écoulement vers la rétention des cuves liquides vrac bas pouvoir calorifiques. L'exploitant conclut l'essai comme satisfaisant. Zone 12 : l'inspection constate que l'emplacement exact de l'aire de chargement n'est pas matérialisé au sol ; et que le déchargement est réalisé via un tuyau souple de grande longueur posé à même le sol entre l'aire de chargement et la rétention/cuve enterrée située à plusieurs dizaines de mètres.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de réaliser les actions correctives suivantes sous 3 mois :

- matérialiser au sol l'emplacement exact de l'aire de chargement en zone 12 afin de garantir le bon confinement dans la rétention de tout déversement accidentel ,
- remplacer le tuyau souple de grande longueur posé à même le sol et utilisé actuellement entre l'aire de chargement de la zone 12 et la rétention/cuve enterrée située à plusieurs dizaines de mètres, par un dispositif pérenne, résistant à l'action physico-chimique du produit transporté, et moins vulnérable aux agressions externes susceptibles de l'endommager ; une tuyauterie enterrée par exemple.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 2 : Etude technico-économique de réduction des risques**

**Référence réglementaire :** Autre du 01/02/2022

**Thème(s) :** Risques accidentels, Scénarios T2, T3, T5, T6, T7, T8, T12

**Prescription contrôlée :**

§.4.1 Mesure de réduction retenue sur le scénario T2, relatif à la dispersion de vapeurs toxiques suite au renversement d'un contenant de 1 kg d'acroléine : suppression du point d'émission « pont-bascule ».

§.4.2 Mesure de réduction retenue sur le scénario T3, relatif à la dispersion de vapeurs toxiques suite au renversement d'un contenant de 1 kg d'oxyde bis (Chlorométhyle) à 2,5 % : suppression du point d'émission « pont-bascule ».

§.4.3 Mesures de réduction retenues sur le scénario T5, relatif à la dispersion de vapeurs toxiques suite au renversement d'un contenant de 1000L de Formaldehyde à 37% : restriction de la taille des contenants acceptés sur le site, en passant de 1000L à 200L; et suppression du point d'émission « pont-bascule ».

§.4.4 Mesures de réduction retenues sur le scénario T6, relatif à la dispersion de vapeurs toxiques suite au renversement d'un contenant de 1000L de Chloroforme : restriction de la taille des contenants acceptés sur le site, en passant de 1000L à 20L; et suppression du point d'émission « pont-bascule ».

§.4.5 Mesure de réduction retenues sur le scénario T7, relatif à la dispersion de vapeurs toxiques suite au renversement d'un contenant de 1000L d'ammoniaque: suppression du point d'émission « pont-bascule ».

§.4.6 Mesure de réduction retenue sur le scénario T8, relatif à la fuite d'évaporation d'un conteneur de 1000L de solvants chlorés issus du transvasement : suppression du point d'émission « pont-bascule ».

§.4.7 Mesures de réduction retenues sur le scénario T12, relatif à la dispersion de chlore par mise en contact de javel et d'acide : restriction de la taille des contenants acceptés sur le site, en passant de 30L à 20L ; et suppression du point suppression du point d'émission « pont-bascule ».

**Constats :**

L'exploitant confirme avoir réalisé la mise en œuvre des mesures de réduction des risques retenues dans l'étude technico-économique de réduction des risques de février 2022 :

- scénarios T2, T3, T5, T6, T7, T8 & T12 : suppression du point d'émission « pont-bascule »,
- scénario T5 : restriction de la taille des contenants acceptés sur le site, en passant de 1000L à 200L,
- scénario T6 : restriction de la taille des contenants acceptés sur le site, en passant de 1000L à 20L,
- scénario T12 : restriction de la taille des contenants acceptés sur le site, en passant de 30L à 20L;

L'inspection rappelle que l'étude technico-économique de réduction des risques de février 2022 montre, au §.5, deux cartographies de l'enveloppe des effets toxiques :

- une première enveloppe, issue de l'étude de janvier 2016, sans mise en œuvre des mesures de réduction des risques précitées, qui a fait l'objet d'un rapport de l'inspection transmis à la DDTM35 en vue de faire un porter à connaissance risques technologiques relatif à la maîtrise de l'urbanisation future au sens de la circulaire du 04/05/2007 ;
- et une deuxième enveloppe, avec mise en œuvre des mesures de réduction des risques précitées, qui met essentiellement en évidence une réduction significative des zones effets irréversibles SEI et une réduction moindre des zones d'effets létaux SEL/SELS.

L'inspection propose d'engager la révision du porter à connaissance risques technologiques relatif à la maîtrise de l'urbanisation future à l'occasion d'un prochain arrêté préfectoral complémentaire afin que les préconisations en matière d'urbanisme en application de la circulaire du 04/05/2007 puissent être actualisées en tenant compte des nouvelles zones d'effets toxiques réduites suite à la démarche de réduction des risques menée par l'exploitant.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
--